



Service public - Parapublic

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Pl. Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021 / 351 22 50 – Fax 021 / 351 22 53 – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Par courrier électronique et ordinaire

Municipalité
Place de la Palud 2
Hôtel de Ville
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 février 2014

Facture de police pour l'exercice d'une manifestation légale et autorisée

Madame la Conseillère Municipale,
Monsieur le Syndic,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La singularité de la question qui nous occupe mais également sa gravité au plan de la définition et de l'exercice des droits démocratiques et des libertés explique que nous nous adressions à votre collègue sur l'affaire citée en objet du présent courrier.

En date du 24 janvier 2014, le Service des routes et de la mobilité et la Police de Lausanne ont émis une facture à l'intention de la Fédération Syndicale SUD, d'un montant de 972 CHF. Ce document indiquait comme motif de la somme qui nous est réclamée la « location de matériel pour la manifestation Etudiants *Diminution des bourses* le 18 décembre 2013 ». Cette pièce est produite en annexe. Aucune lettre ni propos explicatifs ne l'accompagnait, aucune base légale ou réglementaire, avec une éventuelle voie de recours, n'était mentionnée.

La manifestation du 18 décembre était légale. Elle était dûment autorisée et avait fait l'objet d'un dialogue précis et ouvert avec les autorités concernées dont l'appareil de police lausannois. Nous avons organisé de très nombreuses manifestations tout au long de notre histoire. Certaines ont marqué les mémoires par leur nombre, leur qualité et leur esprit combatif. Il y a eu parfois quelques improvisations, quelques décisions réclamées par l'urgence des événements. Mais jamais nous n'avons reçu une facture pour l'exercice d'un droit démocratique. Nous sommes étonné-e-s des prétentions en cette affaire de l'administration communale lausannoise par son service des routes et de la mobilité ainsi que par son service de police.

Nous avons saisi nos conseils et allons informer un très grand nombre d'organisations politiques, syndicales et associatives qui ont plus ou moins fréquemment des pratiques de manifestation et/ou qui soutiennent le principe et l'exercice de ce droit démocratique fondamental qui nous différencie si heureusement de gouvernements dictatoriaux ou oligarchiques. Parmi les organisations que nous comptons informer, il y a le comité du 1^{er} mai, urgence oblige.

Cette facture représente en l'état une atteinte aux droits démocratiques et à la liberté de manifestation. Elle suggère, de surcroît, par la tarification des prestations qui l'accompagne, l'idée assez curieuse que ceux qui ont de l'argent pourraient se permettre de manifester à la mesure de leur

revenu et que ceux/celles qui sont dans des conditions matérielles plus modestes se verraient privés du droit de manifester ou devraient le faire à la portion congrue. Par exemple, pas de manifestation de plus de 5 personnes pour les organisations de travailleurs/euses aux revenus limités. En outre, la facture mentionne le terme « location de matériel » pour notre légale et autorisée manifestation. La location suppose que nous ayons demandé les prestations et les moyens qui nous sont facturés et, d'usage courant, que nous ayons passé avec les institutions émettrices de la facture un contrat quelconque. Nous n'avons jamais passé aucun contrat avec la police lausannoise ou toutes autres instances de l'administration communale ou avec votre collègue pour bénéficier des prestations et des moyens énoncés dans votre facture. Nous ne les avons jamais demandés. Nous nous étonnons de cette pratique sur le plan du droit, de l'action publique et même, à vrai dire, (par ces temps de néolibéralisme furibards et de soumission au marché) du commerce honnête.

Il est évident qu'une telle démarche, dans sa singularité pour ce qui nous concerne, ou dans une pratique plus étendue, constitue un grave problème pour le droit de manifestation, et l'exercice en général des droits démocratiques et fondamentaux. Elle remet en question la liberté d'expression et de critique, les droits syndicaux, l'ensemble des libertés auxquels nous tenons.

Naturellement, nous n'excluons pas que cette facture soit une erreur de vos services. Cas échéant, nous vous demandons de bien vouloir en communiquer dans les meilleurs délais l'annulation définitive et nous garantir qu'à l'avenir cette démarche « facturante » n'interviendra plus à l'encontre des manifestations syndicales, sociales ou politiques.

Si vous persistiez à vouloir nous infliger une telle facture, nous vous demanderions naturellement de nous faire parvenir le contrat de la location à laquelle vos services font référence, ainsi que les bases légales et réglementaires de votre pratique. Comme nous vous l'expliquons plus haut, nous avons d'ores et déjà saisi nos conseils dans cette optique.

Il nous paraîtrait également opportun que votre autorité informe l'opinion publique sur le principe, la mise en pratique et l'entrée en force de la facturation des manifestations.

Comme la manifestation du 18 décembre 2013 a été organisée et appelée par de très nombreuses organisations (nous vous mettons en annexe un exemplaire du tract d'appel), nous adressons copie des documents de facture et du présent courrier à tous ces collectifs également.

Dans l'attente de vos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers Municipaux, nos salutations citoyennes et distinguées.

Pour le secrétariat fédéral de SUD

Arthur Auderset

Aristides Pedraza

Annexe : ment.

Copie : ment.